

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 05/04/2026
<b>Agrément des armements à la pêche</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Agrément
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence avec inspection (Catégorie C)
<b>Secteur d'activité</b>	Transport et Logistique
<b>Sous secteur d'activité</b>	Transport par eau
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	1000000
<b>Délai de délivrance</b>	15 jours
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	200000
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	5 ans
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Oui
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	15 jours
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	200000
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Recours Administratif et Recours gracieux

<b>Contact de l'autorité émettrice</b>
--

<b>Ministère</b>	Ministère des Transports
<b>Structure</b>	Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires (DGAMP)
<b>Autorité émettrice</b>	Direction de la Sécurité et de l'Environnement Marin
<b>Situation géographique</b>	Cocody II Plateaux, Aghien derrière Las Palmas
<b>Tél.Fixe</b>	+225 27 22 40 80 35
<b>Adresse Mail</b>	info@dgamp.ci
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.dgamp.ci">www.dgamp.ci</a>

## Pièces à fournir

Un courrier de demande d'agrément adressé au Ministre chargé des Affaires Maritimes ;  
 Une demande d'agrément établie sur une fiche à retirer au service technique compétent, adressée au Ministre chargé des Affaires Maritimes (20 000 F) ;  
 Une copie de l'avis publié au journal d'annonces légales relatif à la constitution de la société détenue pour moitié au moins par des nationaux ivoiriens ;  
 Un exemplaire des statuts et une copie du procès-verbal de l'assemblée des associés au cours de laquelle ont été désignés le ou les gérants ;  
 Un extrait du registre de commerce ;  
 Une déclaration fiscale d'existence ;  
 Une attestation de régularité fiscale pour l'entreprise s'il s'agit d'une extension de son objet social ;  
 Un compte d'exploitation prévisionnel précisant les investissements en équipements et matériels et indiquant le nombre de marins navigants à embaucher ;  
 Une copie de la carte nationale d'identité ou toute autre pièce en tenant lieu du ou des représentants légaux de la société ;  
 Un extrait du casier judiciaire, datant de moins de trois (3) mois, du représentant légal ;  
 Une copie du contrat de bail ;  
 Une attestation de localisation de la société délivrée par les impôts.

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	5000000 à 50000000
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	Sans préjudice des autres peines à encourir, est punie d'une amende de 5 000 000 de F CFA à 50 000 000 de F CFA toute personne morale qui aura exercé l'activité d'armateur à la pêche sans agrément délivré par l'Autorité maritime

## **Documents à télécharger**